

**Préfecture de la région Bourgogne  
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

Service régional de l'économie forestière, agricole, et du développement rural

**FORMATION ET INFORMATION DES ACTEURS ECONOMIQUES COUVERTS PAR L'AXE 3 DU  
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL (PDRH)**

**MESURE 331**

**APPEL A PROJETS 2010**

La mesure 331 du PDRH vise à développer l'offre de formation et d'information en direction des acteurs du monde rural désireux d'acquérir ou d'accroître leurs compétences dans les domaines d'activités couverts par l'**axe 3**. Elle contribue au double objectif de diversification économique des zones rurales et d'amélioration de la qualité de vie.

Pour répondre à ces objectifs, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne lance pour le deuxième semestre de l'année 2010 un appel à projets concernant la réalisation d'actions de formation et d'information.

Les porteurs de projets qui auront été retenus après avis du Comité régional de programmation unique (CRPU) dans le cadre de cet appel à projets pourront bénéficier d'une subvention dont la décision attributive leur sera notifiée par courrier.

**OBJET DE L'APPEL A PROJETS.**

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la mesure 331 peuvent prendre la forme d'actions de formation, d'information ou d'ingénierie. Elles visent à :

- 1)** Accompagner par la formation les projets de développement des territoires de Bourgogne, dont notamment :
  - la diversification des activités de production et de service sur les exploitations en lien avec la demande des territoires (tourisme, activité équestre, entretien des paysages) ;
  - le développement des micro-entreprises et de l'artisanat en se fondant, notamment, sur les savoir-faire traditionnels ou en apportant par la formation et l'information de nouvelles compétences;
  - faciliter la combinaison des activités agricoles avec d'autres activités du monde rural;
- 2)** Développer les connaissances et les compétences d'élaboration de diagnostics partagés, d'études de marchés, de mise en réseau et de montage de projets collectifs ;
- 3)** Contribuer à l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les différents champs de l'axe 3 (tourisme, artisanat, services à la population...);
- 4)** Favoriser les activités artistiques et culturelles dans le monde rural ainsi que les actions de sensibilisation en faveur de la protection de l'environnement.

## **BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS.**

Les bénéficiaires de la subvention peuvent être :

- les organismes coordonnateurs (OC) : fonds d'assurance formation, organismes paritaires collecteurs (OPCA) agréés au sens de l'article L 951-3 du code du travail, organismes collecteurs agréés (OCA), les organismes consulaires, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les opérateurs territoriaux (pays, parcs...) ;
- les organismes de formation (OF) professionnelle continue publics et privés ou tout autre organisme (les établissements publics, les associations...) intervenant dans le champ de l'information et de la formation dans les secteurs concernés

## **BENEFICIAIRES DES ACTIONS**

Les bénéficiaires des actions de formation et d'information sont les acteurs socio-économiques locaux (élus, décideurs, actifs agricoles, forestiers ou du secteur agro-alimentaire, autres actifs du milieu rural et autres acteurs ruraux) dans les domaines couverts par l'axe 3.

## **ACTIONS ELIGIBLES**

- ✓ **Programmes de formation** : Les OC achètent auprès des OF des stages de formation correspondant aux priorités régionales, dans la limite du coût unitaire fixé par l'autorité de gestion ;
- ✓ **Actions de formation** : ce sont les OF qui organisent la formation sur les thèmes de l'appel à projet.  
Pour ces 2 types d'actions, le dossier de demande de subvention devra contenir une « fiche action » :
  - le champ de l'action ;
  - l'intitulé de l'action ;
  - les objectifs pédagogiques visés par l'action ;
  - les publics visés ;
  - la progression pédagogique envisagée ;
  - les moyens pédagogiques mis en oeuvre ;
  - la qualification des intervenants ;
  - le nombre maximal de participants ;
  - la durée prévue de la formation : nombre d'heures total et répartition sur le nombre de jours ;
  - les dates prévues de début et de fin de formation ;
  - les modalités d'évaluation ;
  - les modalités de prise en compte des dimensions « égalité des chances » et développement durable dans les contenus de formation.
- ✓ **Actions d'information**, les bénéficiaires organisent des réunions d'information sur une demi-journée ou une journée, en présence d'acteurs du secteur concerné. L'objectif est de les sensibiliser à une approche innovante ou à une thématique particulière et, si nécessaire, de les amener à participer ensuite à une action de formation.
- ✓ **Actions d'ingénierie** aux fins de préparer les actions listées ci-dessus. Elles doivent être en relation avec les thèmes retenus au niveau régional. Elles peuvent contribuer à la définition des problèmes de compétence des actifs au regard des objectifs de la mesure, à la définition de démarches pédagogiques adaptées à ceux-ci, à la capitalisation de bonnes pratiques en matière de formation et à la conception de documents pédagogiques.

Sont exclus du bénéfice de cette mesure, les programmes de formations concernant les personnels des entreprises ne répondant pas à la définition des petites et moyennes entreprises figurant en annexe du Règlement 68/2001.

Les actions de formation / information peuvent être réalisées en présentiel ou à distance.

Pour l'année 2010, l'enveloppe FEADER s'élève à **150 000**€.

Une priorité sera donnée aux projets de formation qui accompagnent les actions figurant dans les contrats de pays et dont la réalisation est prévue avant la fin de l'année 2010

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Pour l'ensemble du projet (toutes tranches confondues), l'assiette des dépenses éligibles doit être supérieure à 1 500 €HT.

Territoires visés : ensemble de la région Bourgogne

Le projet devra être mis en œuvre à une échelle intercommunale minimum.

### **DEPENSES ELIGIBLES**

Sous réserve de conformité au décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural, les dépenses éligibles seront les suivantes :

- ✓ le coût réel d'achat des sessions de formation supporté par les OC, au prorata du nombre d'heures stagiaires assuré, dans la limite du coût unitaire total de 30 euros par heure stagiaire ;
- ✓ les dépenses directement et exclusivement rattachées aux actions de formation (conception et impression des documents pédagogiques, rémunération des intervenants) supportées par l'OF bénéficiaire de la subvention ;
- ✓ les dépenses directement et exclusivement rattachées aux actions d'ingénierie et d'information telles que définies ci-dessus ;

Les frais de déplacement individuels des stagiaires ne sont pas pris en compte, de même que les frais de restauration.

Il est rappelé que pour être éligible, l'opération ne doit pas avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant le dépôt de demande de subvention au titre du FEADER ou d'un autre cofinanceur (1<sup>ère</sup> demande).

### **TAUX D'AIDES PUBLIQUES (AIDES NATIONALES ET EUROPEENNES)**

Le taux d'aide publique sur les actions de formation et d'information pourra aller jusqu'à **100%**. Le taux de cofinancement du FEADER sera au plus de **50%** du montant des aides publiques nationales accordées au projet.

Sont notamment considérées comme des aides publiques nationales au titre de cette mesure :

- les fonds des OPCA ou des OCA;
- Les aides des collectivités territoriales ;
- Les fonds propres des établissements publics (établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, organismes consulaires, Agence de l'Eau...)

### **ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES.**

Le bénéfice de subventions publiques impose au bénéficiaire le respect d'un certain nombre d'engagements détaillés dans le formulaire de demande d'aide ainsi que dans sa notice explicative.

## **DEPOT DES DOSSIERS.**

Les réponses au présent appel à projets doivent être déposées à la Direction régionale de de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne au plus tard le **30 juillet 2010** en utilisant le formulaire de demande joint ou téléchargeable :

Sur le site : [www.europe-bourgogne.eu](http://www.europe-bourgogne.eu)

ou sur le site : <http://draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr>

ou encore disponible sur simple demande à l'adresse:

**DRAAF / SEFAR Bourgogne**  
**22D Boulevard Winston Churchill**  
**B.P. 87865**  
**21078 Dijon CEDEX**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Alain Monnier (03 80 39 30 98) ou Rachida Abou-Abdellah (03 80 39 30 17) ou envoyer un mail à l'adresse institutionnelle suivante :  
[mission-feader.draaf-bourgogne@agriculture.gouv.fr](mailto:mission-feader.draaf-bourgogne@agriculture.gouv.fr)